

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°128/2024**

Objet : Occupation temporaire du domaine public communal afin d'y organiser un vide-greniers par l'association « Le Clé Rieuse ».

**Le Maire de la commune de Clérieux,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande en date du 27 septembre 2024, par laquelle l'association « Le Clé Rieuse » de la commune de Clérieux sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal (parc de la résidence Chabrilan) en vue d'organiser un vide-greniers.**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Le Clé Rieuse » est autorisée à occuper le parc de la résidence Chabrilan en vue d'y organiser un vide-greniers.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le samedi 19 octobre 2024 de 08H00 à 13H00.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Clérieux fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Pour copie conforme.

A Clérieux, le 1^{er} octobre 2024

**Le Maire
Fabrice LARUE**

Pour le Maire, l'Adjoint

